

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 26/2024

OBJET :
**Mise à disposition
de récupérateurs
d'eaux pluviales
pour les usagers
du SIAVOS**

**Date de
convocation :**
21/05/2024

Nombre de
délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 mai à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAVOS visés en sous-Préfecture le 25/04/2024,

Considérant le contexte de tension sur la ressource en eau,

Considérant la réglementation du SIAVOS incitative en matière de limitation des rejets des eaux pluviales au domaine public,

le SIAVOS souhaite expérimenter la mise à disposition gratuite de récupérateurs d'eaux pluviales aux usagers de son territoire.

L'utilisateur intéressé doit retourner un questionnaire rempli au syndicat.

L'utilisateur doit posséder un logement avec au moins une descente de gouttière donnant sur une cour ou un jardin.

Les installations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales doivent être conformes. Si l'utilisateur ne dispose pas d'un constat de conformité récent (inférieur à 5 ans), un contrôle sera réalisé à la charge du syndicat.

L'expérimentation pour l'année 2024 se limite à 50 mises à disposition pour les 50 premiers usagers ayant déposé un dossier, sous réserve d'éligibilité.

Le SIAVOS effectuera l'achat des récupérateurs pour les mettre à disposition des usagers éligibles quand il disposera de 50 dossiers éligibles, si ce chiffre n'est pas atteint le SIAVOS se réserve la possibilité de ne pas mener l'opération à son terme.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Approuve, l'expérimentation de mise à disposition gratuite de récupérateurs d'eaux pluviales pour les usagers du SIAVOS.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance ,
Jean-Pierre COURTOIS**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 03/06/2024
De sa publication le : 03/06/2024
Sur le site du SIAVOS.